
ANNONCE A PUBLIER
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE (AAPC)

PROCEDURE ADAPTEE
Art L. 2123 du code de la commande publique

I. Acheteur : Commune de Saint Pierre de Chartreuse

Adresse : 8, place de la Mairie, 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18

E.mail : accueil@saintpierredechartreuse.fr

L'acheteur intervient en tant que Pouvoir Adjudicateur

II. Procédure de passation

Procédure adaptée (article 2123 du code de la commande publique)

III. Objet du marché

Travaux de réfection de la piste forestière de la Scia

IV. Calendrier d'exécution

Démarrage prévisionnel : Mai 2023

Durée prévisionnelle : 2 mois.

V. Allotissement

Sans objet

VI. Caractéristiques principales

Travaux de terrassement, travaux de broyage et de compactage

VII. Variantes et option

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées

VIII. Obtention du dossier de la consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est délivré par voie électronique en le téléchargeant gratuitement sur le site de la mairie : <https://www.saintpierredechartreuse.fr>

IX. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Voir Règlement de la consultation.

X. Date limite de réception des candidatures

Lundi 27 Mars 2023 à 12H00

XI. Modalités de dépôt des offres

Les offres sont à déposer :

- Par mail à l'adresse suivante : direction@saintpierredechartreuse.fr
- Sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante : Mairie, 8 place de la mairie, 38380 Saint Pierre de Chartreuse

XII.Critères de jugement des offres

La valeur de l'offre sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère	Coefficient de pondération
Prix des prestations	60%
Valeur technique de l'offre	30%
Délai d'exécution	10%

Les modalités de notation de chacun des critères sont fixées au règlement de consultation.

XIII.Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de :

- Chantal BECLE-BERLAND (direction@saintpierredechartreuse.fr)

XIV.Date d'envoi de l'avis à la publication

13 Mars 2023

Travaux de réfection de la piste forestière de la Scia

Commune de St Pierre de
Chartreuse

Acte d'engagement (AE)

MARCHE N°	R	T	M	3	8	-	C	R	-	2	3	-	1			
-----------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--

Consultation n°RTM38-CR-23-1

■ IDENTIFICATION DU CONTRAT

OBJET DU CONTRAT :	Travaux de réfection de la piste forestière de la Scia - Commune de St Pierre de Chartreuse
ACHETEUR :	Commune de St Pierre de Chartreuse
PERSONNE HABILITÉE :	Monsieur le maire de St Pierre de Chartreuse
ADRESSE :	Mairie 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE Téléphone : 0476886018
TYPE DE CONTRAT :	Marché ordinaire de travaux passé en Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

■ IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

RAISON SOCIALE :		
SIRET* :		
REPRESENTÉ PAR** :		
ADRESSE :		
TÉLÉPHONE :		
COURRIEL (obligatoire) :		
AGISSANT EN TANT QUE :	<i>Titulaire (1) - Mandataire du groupement solidaire (2) Mandataire du groupement conjoint (3) Mandataire solidaire du groupement conjoint (4)</i>	
SIRET DEPOSANT CHORUS PRO (si différent) :		
ADRESSE SERVICE FACTURATION (si différente) :		

* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l'UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.
** Prénom, nom et fonction.

■ IDENTIFICATION DES COTRAITANTS EN CAS DE GROUPEMENT*

RAISON SOCIALE 1 :		RAISON SOCIALE 3 :	
SIRET** :		SIRET** :	
ADRESSE :		ADRESSE :	
TELEPHONE :		TELEPHONE :	
COURRIEL :		COURRIEL :	
PAR :		PAR :	
LE :		LE :	
RAISON SOCIALE 2 :		RAISON SOCIALE 4 :	
SIRET** :		SIRET** :	
ADRESSE :		ADRESSE :	
TELEPHONE :		TELEPHONE :	
COURRIEL :		COURRIEL :	
PAR :		PAR :	

LE :	<input type="text"/>	LE :	<input type="text"/>
------	----------------------	------	----------------------

* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

** Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l'UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

■ IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS*

RAISON SOCIALE 1 :	<input type="text"/>	RAISON SOCIALE 2 :	<input type="text"/>
SIRET** :	<input type="text"/>	SIRET** :	<input type="text"/>
ADRESSE :	<input type="text"/>	ADRESSE :	<input type="text"/>
TELEPHONE :	<input type="text"/>	TELEPHONE :	<input type="text"/>
COURRIEL :	<input type="text"/>	COURRIEL :	<input type="text"/>

* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

** Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l'UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

■ MONTANT DE LA PROPOSITION

MONTANT :	<input type="text"/>	€ HT
TVA :	20,0%	%
MONTANT :	<input type="text"/>	€ TTC
Date d'établissement des prix :	Mois de remise des offres	
Délai :	3 mois à compter de l'OS de démarrage	

* Indiquer le taux de TVA applicable si différent de celui prévu.

■ ENGAGEMENT DU CANDIDAT SUR LES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Travaux de réfection de la piste forestière de la Scia - Commune de St Pierre de Chartreuse	<input type="text"/>	Délai plafond : 3 Mois
---	----------------------	------------------------

■ SOUS-TRAITANCE ENVISAGÉE NON DESIGNÉE

NATURE DES PRESTATIONS :	<input type="text"/>		
MONTANT :	€ HT	Dont PME :	€ HT

■ RÉPARTITION DE LA PROPOSITION PAR COTRAITANTS ET SOUS-TRAITANTS*

FOURNISSEUR	NATURE DES PRESTATIONS	PART
<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ HT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ HT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ HT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ HT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ HT

* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin (nombres de fournisseurs).

■ CONDITIONS DE PAIEMENT

FOURNISSEUR	IBAN	COMPLEMENTS*
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* Préciser notamment les particularités sur la TVA applicable au fournisseur, les conditions de paiement des sous-traitants si différentes de celles prévues au contrat.

■ ENGAGEMENT DU CANDIDAT

PROPOSITION ÉTABLIE LE :		
REPRÉSENTANT LEGAL :		
SIGNATURE:		
Pour le compte du groupement <i>(joindre les pouvoirs)</i>		Pour le seul compte du mandataire du groupement

Ayant pris connaissance des pièces constitutives du contrat, s'engage ou engage le groupement, sans réserve, à exécuter les prestations objet du contrat conformément au cahier des charges.

■ DÉCISION DE L'ACHETEUR - OFFRE RETENUE

LA SOLUTION DE BASE :	
SIGNÉ LE :	
PAR :	

Travaux de réfection de la piste forestière de la Scia

Commune de St Pierre de
Chartreuse

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n°

RTM38-CR-23-1

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS	3
2. OBJET DU CONTRAT.....	3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	4
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	5
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS	8
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	10
8. LITIGE ET SANCTIONS	10
9. FIN DU CONTRAT	14

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

 Objet du contrat	Travaux de réfection de la piste forestière de la Scia - Commune de St Pierre de Chartreuse
 Acheteur	Commune de St Pierre de Chartreuse
 Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Commune de St Pierre de Chartreuse (38380)
 Délai	2 mois
 Développement durable	Clause environnementale
 Pénalités de retard	$P = V \times R / 1000$
 Variation des prix	Fermes actualisables, formule TP03am-3/TP03am0
 Nature des prix	Prix unitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un marché public passé en Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Travaux du 30 mars 2021 . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté et le maître d'ouvrage.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Travaux de réfection de la piste forestière de la Scia - Commune de St Pierre de Chartreuse

■ **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est la **commune de St Pierre de Chartreuse (38380)**.

■ **Définition de la mission SPS :**

Sans objet.

■ **Pièces contractuelles :**

Conformément au CCAG, le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles ;
- le présent CCAP et ses annexes éventuelles ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- le programme et le calendrier détaillé d'exécution ;
- le CCTP ou les stipulations techniques du contrat et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Travaux (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- le CCTG applicable aux prestations ;
- l'offre technique du titulaire (mémoire et annexes éventuelles) ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution ;
- les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire (DQE)

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **commune de St Pierre de Chartreuse**, représenté par Monsieur le maire de la commune de St Pierre de Chartreuse qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Adresse et coordonnées :

Mairie, 8 place de la Mairie
38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Téléphone : 0476886018

■ Compléments relatifs au maître d'œuvre :

ONF - Service RTM Isère
9 quai Créqui
38026 Grenoble
courriel : rtm.grenoble@onf.fr

■ Coordination Sécurité Protection de la santé :

Sans objet.

■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat le nom et coordonnées professionnelles de la personne chargée de le représenter pour l'exécution des prestations. Par dérogation à l'article 3.4 du CCAG, la bonne exécution de ces prestations suppose que **le titulaire désigne un seul interlocuteur chargé de le représenter auprès de l'acheteur**, quelle que soit la nature des questions évoquées. Ce responsable désigné par le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pendant toute la durée du contrat. En cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles du nouveau responsable. Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**.

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **travaux**.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Délais d'exécution :

Les délais d'exécution des prestations faisant partie des critères d'attribution pour la consultation, ils sont fixés par le titulaire dans son acte d'engagement et ne peuvent pas dépasser les délais plafond indiqués ci-après.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **2 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage.

■ **Période de préparation :**

La période de préparation est incluse dans le délai d'exécution

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont **unitaires**.

■ **Variation des prix :**

Les prix du contrat sont **fermes et actualisables**.

L'actualisation des prix se déclenche si plus de 3 mois séparent la date d'établissement des prix de la date de début des prestations prescrite par l'acheteur. Le prix ainsi actualisé reste ferme pour toute la durée du contrat.

La **formule de variation** utilisée est $P = P_o \times [TP03am-3/TP03am0]$.

P = prix actualisé

P_o = prix initial

I_o = valeur de l'index au mois M_o

I_m = valeur de l'index pour le mois de référence

La liste des index utilisés est la suivante :

Code index	Libellé de l'index
TP03a	Grands terrassements

En cas de disparition d'un index et si un index de substitution est publié, la variation des prix est de plein droit calculée avec ce nouvel index en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. En cas d'absence d'index de substitution, les parties conviennent de le remplacer d'un commun accord dans le cadre d'une modification du contrat.

La **date d'établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

Pour le calcul du coefficient, un **décalage de lecture** de 3 mois est appliqué pour la détermination du Mois M.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

■ **Contenu des prix :**

Conformément à l'article 9.1.1 du CCAG Travaux, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices.

Les prix du titulaire sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux (article 9.1.1 alinéa 2 du CCAG Travaux), que ces sujétions résultent notamment :

- de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- de phénomènes naturels ;
- de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- des coûts résultant de l'élimination des déchets de chantier ;
- de la réalisation simultanée d'autres ouvrages.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Les prix s'entendent pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de la spécialité concernée, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation.

De surcroît, sur la base de la définition et de la description des ouvrages telles qu'elles figurent dans les documents de consultation, le titulaire est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées.

Les dépenses supplémentaires imprévues que le titulaire pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient, après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

■ **Frais de coordination :**

En cas de groupement conjoint, la rémunération du mandataire pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations.

En cas de sous-traitance, les prix du contrat couvrent sans surcoût les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

■ **Poursuite des travaux après atteinte du montant du contrat :**

Par dérogation à l'article 14.4.3 du CCAG Travaux, lorsque les travaux exécutés atteignent leur montant contractuel, le titulaire ne peut poursuivre les travaux sans avenant préalable.

■ **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les montants des acomptes sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts. Lors du paiement des acomptes le fait générateur est réputé intervenir lors de l'expiration de la période de décompte correspondant.

En cas de sous-traitance et conformément aux dispositions relatives à l'autoliquidation de la TVA issues de l'article 283 du Code général des impôts, le sous-traitant adresse une facture en hors taxe pour les prestations réalisées.

La TVA relative aux prestations sous-traitées est, quant à elle, perçue par le fournisseur responsable du sous-traitant.

5.2. Conditions de paiement

■ **Avance :**

Il n'est pas prévu d'avance.

■ **Paiement des membres du groupement :**

En application de l'article 10.7.1 du CCAG Travaux, en cas de groupement conjoint ou solidaire, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres

prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

■ **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission de la facture et un numéro unique ;
- le numéro du contrat ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET.

Elles sont adressées de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Les SIRET à indiquer sur la plateforme CHORUS PRO sont :

- Organisme payeur – 213 804 420 00015
- Organisme valideur – ONF DT Auvergne Rhône-Alpes : **66204311600489**

Les coordonnées nécessaires au dépôt des factures sur Chorus Pro (numéro d'engagement, code service le cas échéant) seront précisées sur la notification au titulaire.

■ **Périodicité des paiements :**

Les paiements sont mensuels.

■ **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par acompte.

■ **Remise des demandes de paiement :**

Chorus Pro

Site internet : www.chorus-pro.gouv.fr

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

■ **Retenue de garantie :**

Les règlements sont diminués d'une retenue de garantie d'un taux de **5,0%** calculée sur le montant TTC des prestations.

Les montants ainsi prélevés sont restitués au titulaire à la fin du délai de garantie de parfait achèvement sauf réserves formulées par l'acheteur et non rectifiées par le titulaire. Le titulaire peut en cours d'exécution du contrat demander le remplacement de la retenue de garantie par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article R2191-36 du Code de la commande publique.

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

■ **Etudes d'exécution :**

Le titulaire établit, notamment d'après les éléments de définition du projet, les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, notes de calculs, études de détail. Ces documents sont soumis au visa du maître d'œuvre. Celui-ci les renvoie au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard 15 jours après leur réception.

■ **Plan d'implantation des ouvrages et piquetage général :**

Le plan général d'implantation des ouvrages est notifié au titulaire par ordre de service dans les huit jours suivant l'acte qui emporte début d'exécution du contrat.

Conformément à l'article 27.2.3 du CCAG Travaux le piquetage général est effectué par le titulaire contrairement avec le maître d'œuvre.

■ **Autorisations administratives :**

Conformément à l'article 31.3 du CCAG Travaux, l'acheteur a la charge de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus au contrat.

■ **Installation de chantier :**

Conformément à l'article 31.1 du CCAG Travaux, le titulaire se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin pour ses installations de chantier (en dehors des terrains déjà mis à sa disposition). Il supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouvertes à la circulation publique.

■ **Interruption pour intempéries :**

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG Travaux.

■ **Ordres de service :**

Conformément à l'article 3.8 du CCAG Travaux, les ordres de service sont datés, numérotés et notifiés

par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage au titulaire qui en accuse réception.

Les ordres de service qui ont un impact sur les délais, durées ou montants du contrat font l'objet d'une validation préalable par le maître d'ouvrage. La justification de la validation est jointe à l'ordre de service notifié par le maître d'œuvre. Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des observations de sa part, il doit les notifier au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage dans un délai de quinze jours.

■ **Provenance des matériaux et produits :**

Conformément à l'article 21.1 du CCAG Travaux, le titulaire a le choix de la provenance des matériaux, produits ou composants de construction, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le contrat.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du maître d'œuvre les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre.

■ **Registre du chantier :**

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG Travaux, il n'est pas établi de registre de chantier.

■ **Réduction des nuisances :**

Le titulaire est tenu d'éviter ou de limiter toutes nuisances et autres impacts négatifs liés aux prestations du contrat, notamment celles générées envers les riverains.

Le titulaire met tout en œuvre pour réduire les nuisances acoustiques des engins et matériels, les nuisances olfactives et les productions de poussières et fumées. Le titulaire est informé que durant l'exécution du contrat, il doit être en mesure de justifier de sa conformité au regard des éléments précédents sur simple demande de l'acheteur.

■ **Suivi de chantier :**

Le suivi d'avancement des prestations fait l'objet de visites et réunions de chantier auxquelles participent le titulaire, le maître d'œuvre, le représentant du maître d'ouvrage et, le cas échéant, le contrôleur technique et le coordonnateur SPS. Ces réunions sont fixées de manière hebdomadaire à compter de la notification du contrat.

Le compte-rendu est rédigé par le maître d'œuvre.

Ces réunions et le compte-rendu ont pour vocation d'assurer la bonne exécution des travaux en réglant des difficultés administratives, matérielles et techniques.

Le maître d'œuvre et le représentant du maître d'ouvrage se réservent le droit de procéder à des visites impromptues en dehors des visites périodiques.

6.2. Vérification des prestations

■ **Essais et contrôles des ouvrages :**

Le CCTP prévoit des essais et contrôles des ouvrages assurés par le titulaire. Les frais afférents sont à la charge du titulaire. Dans le cas où un essai n'est pas concluant, le maître d'œuvre peut exiger la réalisation d'essais ou contrôles complémentaires à la charge du titulaire.

Si le maître d'œuvre prescrit d'autres essais ou contrôles, ils sont à la charge de l'acheteur.

6.3. Développement durable

■ **Clause environnementale :**

Le contrat comporte des obligations en matière de protection de l'environnement.

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement, dans les spécifications techniques décrites dans le CCTP.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

■ **Respect des stipulations liées aux autorisations environnementales :**

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des stipulations prévues par le maître d'ouvrage dans le dossier d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L 214-1 et suivant du code de l'environnement.

6.4. Autres stipulations

■ **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. Obligations courantes du titulaire

■ **Assurances :**

Le titulaire souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés aux personnes ou aux biens par l'exécution des prestations, avant et après réception des travaux.

Le titulaire doit justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. Celle-ci précise la nature des risques couverts et les montants de garantie qui doivent être adaptés aux caractéristiques des travaux objet du contrat.

■ **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à

l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ **Dégradations causées aux voies publiques :**

Conformément à l'article 34 du CCAG Travaux, si, à l'occasion des travaux, des contributions ou réparations sont dues pour des dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations d'engins exceptionnels, la charge en est partagée par moitié entre le titulaire et l'acheteur.

■ **Protection de la main-d'œuvre :**

Le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

■ **Réparation des dommages :**

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ **Sous-traitance :**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

7.2. Obligations liées à la sécurité

■ Signalisation du chantier et circulation sur les voies publiques :

Les travaux ayant un impact sur la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière. Elle est réalisée par le titulaire sous le contrôle du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage.

Le titulaire informe, par écrit, les services compétents, cinq jours au moins avant les dates de commencement des travaux, de repliement ou de déplacement du chantier.

■ Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier :

Le titulaire prend sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Les travaux sont soumis aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat et par dérogation à l'article 19.2.3 du CCAG, le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule $P = V \times R / 1000$. Avec : P : montant de la pénalité V : valeur HT du marché R : nombre de jours calendaires de retard
Absence à une réunion de chantier	En cas d'absence aux rendez-vous de chantier, à la réception des travaux et à toute réunion provoquée par la maîtrise d'œuvre ou l'OPC, en cas de représentation par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier 300,00 € Pour chaque absence, la moitié de cette somme en cas de retard de plus de 15 minutes
Inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé	En cas de non-respect des obligations de sécurité et de la protection de la santé issues de la réglementation et des règles spécifiques du contrat 500,00 € Par constatation d'une infraction
Non-conformité de la signalisation	En cas de non-respect des mesures de signalisation des travaux à la charge du titulaire prévues au contrat 500,00 € Par jour de retard après constatation de la non-conformité
Non-respect clause environnementale	En cas de non-respect des obligations relatives à la protection de l'environnement imputable au titulaire 500,00 €
Non-respect clause sociale	En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de la clause

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
	500,00 € Par jour de retard à compter de la mise en demeures
Non-respect du tri des déchets sur le chantier	En cas de non-respect des stipulations concernant le tri des déchets sur le chantier 500,00 € Par jour d'infraction
Remise de la documentation prévue au contrat	En cas de retard dans la fourniture de la documentation prévue au contrat 300,00 € Par jour calendaire de retard
Repliement du chantier et remise en état des lieux	En cas de retard par rapport au délai imparti 500,00 € Par jour de retard

8.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 52 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Pénalités pour retard - observations préalables à l'application :

Par dérogation à l'article 19.2.4 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.

■ Pénalités pour retard - seuil d'exonération :

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

■ Pénalités pour retard : plafonnement des montants :

Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 25% du montant total hors taxes du contrat ou de la tranche concernée.

■ Règlement des différends :

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la

commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

■ **Résiliation pour faute :**

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 50.3.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun BP1135
38022 GRENOBLE cedex 1

Téléphone : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Site internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

■ **Achèvement de la mission du maître d'œuvre :**

La mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement prévue à l'article 44.1 du CCAG Travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie sur demande du maître d'œuvre, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 21 du CCAG Maîtrise d'œuvre et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

■ **Documents fournis après exécution des travaux :**

Conformément à l'article 40 du CCAG Travaux, le titulaire remet au maître d'œuvre au plus tard lorsqu'il demande la réception des travaux le dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Le DOE contient les plans d'exécution conformes à la réalisation, les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre, les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets.

Ces documents sont remis au format électronique, dans un format exploitable par les outils bureautiques et de dessin standard.

■ **Repliement du chantier et remise en état des lieux :**

Conformément aux dispositions de l'article 37 du CCAG Travaux, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le titulaire procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître de l'ouvrage pour l'exécution des travaux.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise

en demeure par l'acheteur, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit dans des sites susceptibles de les recevoir en fonction de leur classe, aux frais et risques du titulaire, ou être vendus aux enchères publiques.

■ Réception des travaux :

La réception des travaux se déroule comme prévu à l'article 41 du CCAG Travaux.

Si, à l'issue des opérations préalables à la réception, celle-ci ne peut être prononcée, la date d'achèvement des travaux est repoussée, le titulaire restant responsable de ce report et des conséquences sur le délai global de l'opération et susceptibles de donner lieu à pénalités.

Il bénéficie d'un délai fixé par le maître d'ouvrage pour remédier aux observations formulées dans le procès-verbal.

A l'issue de ce délai, une nouvelle procédure de réception est organisée.

Si la réception est prononcée avec réserves, le titulaire doit y remédier dans le délai fixé par le maître d'ouvrage. A défaut, le maître d'ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques du titulaire, après mise en demeure demeurée infructueuse.

■ Réception partielle :

Par dérogation à l'article 42 du CCAG Travaux, il n'est pas prévu de réception partielle des différentes prestations du contrat.

■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire.

L'indemnisation est fixée à **5% du montant HT** du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées.

Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

■ Garantie :

Les prestations du contrat sont assorties d'une garantie de parfait achèvement prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux d'une durée de 12 Mois.

■ Régime de la garantie :

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur ou à des événements naturels majeurs (crues, chute de blocs...).

Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire dispose de **30 jours** pour effectuer les mises au point et réparations demandées. Si, à

l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Liste des dérogations au CCAG Travaux :

La rubrique *Période de préparation* de l'article 4 du contrat déroge à l'article 18.1.1 du CCAG (point de départ)

La rubrique *Période de préparation* de l'article 4 du contrat déroge à l'article 28.1 du CCAG (délai non inclus)

La rubrique *Période de préparation* de l'article 4 du contrat déroge à l'article 28.1 du CCAG (durée)

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 19.2.3 du CCAG

La rubrique *Représentation des parties* de l'article 2.2 du contrat déroge à l'article 3.4 du CCAG

La rubrique *Registre du chantier* de l'article 6 du contrat déroge à l'article 28.5 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 19.2.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard : plafonnement des montants* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 19.2.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 19.2.4 du CCAG

La rubrique *Réception partielle* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 42 du CCAG



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)

Travaux de réfection de la
piste forestière de la Scia.

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

Table des matières

1. PREAMBULE	3
1.1. Intervenants	3
1.2. Localisation du chantier	3
1.3. Visite obligatoire	2
1.4. Remarques préalables.....	2
DESCRIPTION DES TRAVAUX	3
1.5. Objet du marché	3
1.6. Consistance des travaux	3
1.6.1. Prestations « générales » des travaux	3
1.6.2. Consistance des travaux proprement dits	4
1.6.3. Phasage.....	5
1.6.4. Piquetage	5
1.7. Dispositions concernant l'ensemble du chantier	5
1.7.1. Accès au chantier.....	5
1.7.2. Protection du chantier.....	6
1.7.3. Données sur les réseaux.....	6
1.7.4. Mesures environnementales	6
1.7.5. Responsabilités diverses	7
2. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	9
2.1. Généralités.....	9
2.2. Contrôle des matériaux et fournitures	9
2.3. Buses	9
2.4. Tête de buse (avaloir).....	10
3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	11
3.1. Précautions Sur Le Chantier	11
3.2. Scarification, reprofilage et broyage et compactage	11
3.3. renvois d'eau terrasses.....	12
3.4. passages buses (pehd400).....	12
3.5. fosses	13
3.6. Remise en état des lieux à la fin du chantier / Travaux de finition	13
3.7. Dossier de récolement	13

1. PREAMBULE

1.1. INTERVENANTS

Maître d'ouvrage

Commune de Saint Pierre de Chartreuse
Place de la Mairie,
38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse
Email : direction@saintpierredechartreuse.fr
Tél : 04 76 88 60 18

Maître d'œuvre

ONF – Service RTM
9 Quai Créqui
38026 Grenoble Cedex
Email : pierre.dupire@onf.fr
Tel : 06 27 17 92 42

1.2. LOCALISATION DU CHANTIER

Le chantier se situe sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse au niveau de la piste forestière de la Scia entre l'arrivée du téléski du Plattet (1411m) et l'arrivée du télésiège de la Scia (1676m).



Figure 1 : localisation des travaux

1.3. VISITE OBLIGATOIRE

Le titulaire est réputé, pour l'exécution des travaux mais également préalablement à la remise des offres, avoir procédé à une visite complète et détaillée des lieux et s'être pleinement rendu compte de toutes les difficultés que comportent les travaux ainsi que des conditions dans lesquelles ils doivent être exécutés.

Ainsi toutes les sujétions résultant des travaux telles que les possibilités d'accès, la topographie des lieux, la nature des travaux à réaliser, les conditions d'organisation et du fonctionnement du chantier, les intempéries, l'altitude, la période pendant laquelle ils doivent être exécutés, le délai d'exécution, etc., sont comprises dans les prix du marché et ne pourront donner lieu à aucune plus-value ou versement d'indemnité.

Remarque : Il n'est pas prévu de visite organisée du site dans le cadre de l'appel d'offre. L'entreprise se rendra elle-même sur le site et devra prouver sa visite en agrémentant son mémoire technique de clichés photographiques détaillant les contraintes constatées et/ou l'adaptation au site de son mode opératoire.

1.4. REMARQUES PREALABLES

Les dispositions de ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) viennent préciser celles implicitement applicables des « règles de l'art » et celles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG).

Les conditions du présent CCTP ne sont pas exhaustives. Le titulaire devra se conformer à toutes les règles de l'art, même si elles ne lui ont pas été expressément rappelées ici. La connaissance de ces dernières lui incombe et relève de sa responsabilité.

Pour la construction de ces ouvrages, le titulaire prend, sans réserve, la responsabilité décennale définie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil de la parfaite exécution des travaux.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.5. OBJET DU MARCHÉ

L'objet de ce marché consiste en la réfection de la route forestière de la Scia sur une longueur de 2400 mètres (entre l'arrivée du télésiège du Plattet jusqu'au gîte de la Scia).

La piste est destinée à la circulation des camions grumiers. Elle est également fortement empruntée l'été à des fins touristiques (accès au chalet de la Scia, départ de randonnées, parapente, point de vue etc..). L'hiver elle est exploitée en piste de ski (piste bleue des écrevilles).

1.6. CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.6.1. Prestations « générales » des travaux

L'entreprise est réputée avoir à sa charge, au titre du présent marché l'exécution des équipements ; les fournitures, transports et main d'œuvre ainsi que et tous les travaux nécessaires à la réalisation complète des ouvrages objet du marché.

A titre indicatif, ces tâches comprennent sans que la liste puisse être considérée comme exhaustive :

- L'organisation, l'hygiène et la sécurité du chantier ;
- Les installations de chantier, leur maintenance et leur repli ;
- L'obtention des droits de stationnement (aire de stockage) et de passage ;
- La fourniture, le transport et le stockage de tout le matériel nécessaire ;
- La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire de chantier ;
- La mise en place et l'entretien des protections provisoires ;
- Les travaux de préparation à pied d'œuvre ;
- L'aménagement et l'entretien des pistes et aires d'accès aux postes de travail et de stockage des matériels et matériaux ;
- Les terrassements généraux ;
- Les créations des voies et plates-formes d'évolution ;
- Le réglage des plateformes, talus ;
- Les diverses finitions des abords ;
- Le nettoyage du chantier et la remise en état des lieux à la fin des travaux ;
- Les travaux rendus nécessaires pendant le délai de garantie.

Les dépenses résultant de l'exécution de ces travaux énumérés ci-dessus sont réputées incluses dans les prix unitaires du présent marché.

L'entrepreneur s'engage à travailler dans les règles de l'art, conformément aux différents cahiers des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux de terrassement et de génie civil.

L'entrepreneur s'engage à respecter les spécifications des normes harmonisées européennes et à défaut les normes techniques décrites ou référencées dans les différents fascicules officiels publiés par décrets interministériels, et plus particulièrement celles des fascicules et des normes suivantes :

Terrassement :

- n° 2, Terrassements généraux (édition de mars 2003)
- n° 25, Exécution des corps de chaussée, particulièrement les dispositions des chaussées souples et non revêtues

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières du présent cahier ainsi qu'aux directives du maître d'œuvre selon l'évolution du chantier.

L'entrepreneur a un devoir de conseil technique envers le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre pour le choix des meilleures préconisations ou modalités d'exécution des ouvrages prévus dont il possède le savoir-faire. Cela n'empêche pas l'entrepreneur de devoir soumettre à l'agrément préalable du maître d'œuvre toutes les dispositions techniques qui n'ont pas été prévues initialement ou qui ne font pas l'objet de stipulations particulières dans les clauses du marché.

1.6.2. Consistance des travaux proprement dits

Les travaux de réfection de la piste de la Scia comprennent :

- L'arasement des accotements sur les deux côtés (sur 2400 ml).
- La scarification de la piste existante sur la largeur et piquages ponctuels des affleurements rocheux (sur 2400 ml).
- Le broyage des matériaux sur la largeur de roulement sur une épaisseur de 0.2m pour une granulométrie de 0/31.5 (sur 2400ml).
- Nivelage et compactage (sur 2400ml).
- Création de revers d'eau naturels tous les 80m et aux points bas (28 revers).
- Reprise des fossés 1m de large par 40cm de profondeur sur 200 ml.
- Ouverture d'une tranchée et pose d'une buse en PEHD 400 de 12 mètres de long en traversée de piste avec avaloir et avec pose de tête de sécurité.

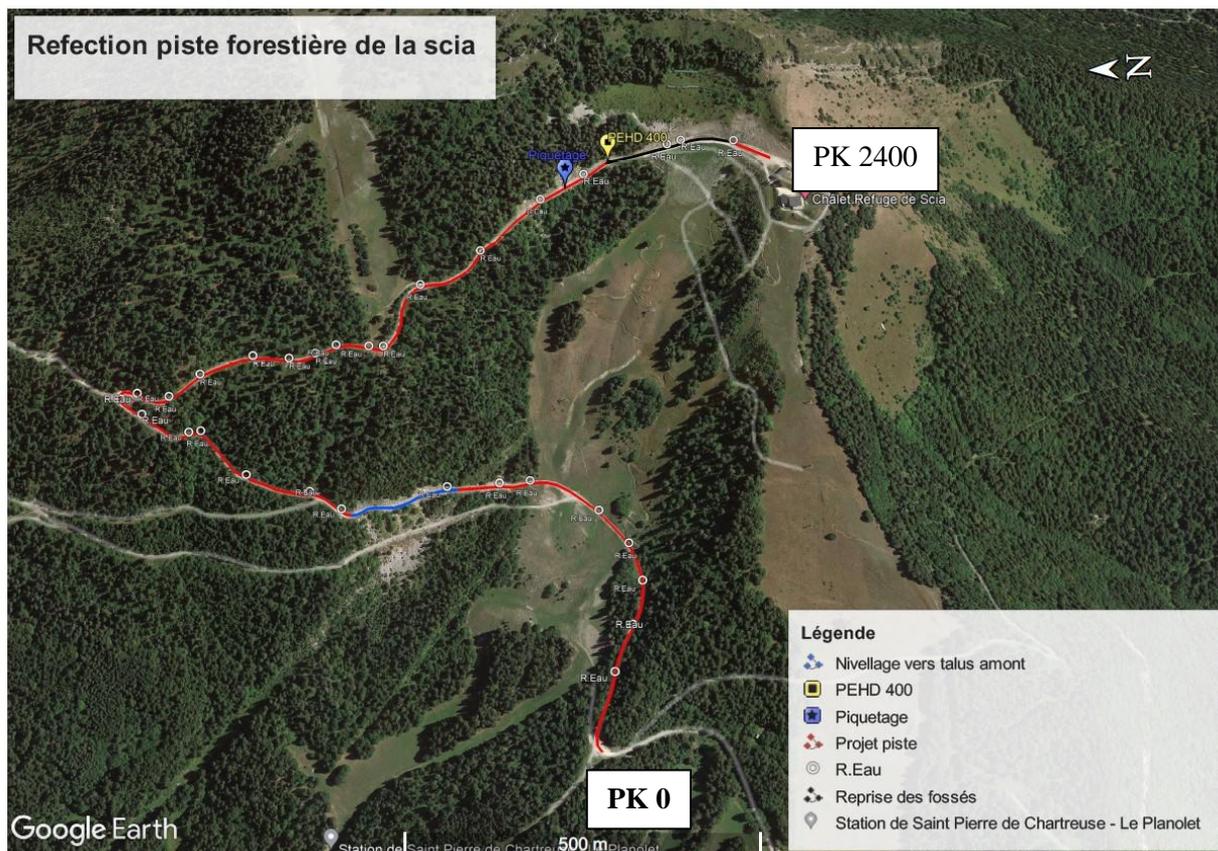


Figure 2 : localisation des travaux de réfection à réaliser

1.6.3. Phasage

L'entreprise précisera dans le mémoire technique joint à son offre, le phasage des travaux (durée des différentes étapes et l'ordre d'exécution envisagé des travaux) ainsi que les moyens alloués à ces différentes phases.

Ce phasage présent dans le mémoire technique deviendra contractuel si l'offre est acceptée.

1.6.4. Piquetage

Le Maître d'œuvre effectuera un piquetage des ouvrages et travaux à réaliser préalablement au démarrage des travaux.

Les emplacements des ouvrages (passages busés, fossés, renvois d'eau), des collecteurs d'eau transversaux (passages busés, fossés, renvois d'eau), seront matérialisés au fur et à mesure de l'avancement du chantier

1.7. DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU CHANTIER

1.7.1. Accès au chantier

Le titulaire fera lui-même toutes démarches pour obtenir les permissions de voirie et de police nécessaires à l'accès au chantier. Il devra se conformer aux conditions d'utilisation des dites voies. A cet effet, il devra contacter les services gestionnaires de la voirie suffisamment à l'avance afin que des dispositions puissent être prises en vue de minimiser les perturbations pour le trafic local.

Toute sujétion d'accès relèvera de la charge et de la responsabilité du titulaire qui devra vérifier l'accord des propriétaires des parcelles à traverser y compris en phase d'installation du chantier.

1.7.2. Protection du chantier

La signalisation du chantier sera faite par les soins, sous la responsabilité et aux frais du titulaire, conformément aux dispositions réglementaires.

Les restrictions de circulation éventuelles feront l'objet de signalisation conformément aux textes en vigueur. Le titulaire sera tenu d'assurer à ses frais la signalisation inhérente à cette opération.

Il est en outre prévu à la charge du titulaire la protection des zones de travaux, des fouilles (des zones de dépôts de matériaux) etc. ainsi que la mise en place de dispositifs de sécurisation provisoire en découlant, le jour, la nuit et le week-end (palissade, clôture, etc.).

1.7.3. Données sur les réseaux

Il appartient au titulaire de réaliser toutes les démarches et reconnaissances, afin de déterminer la présence éventuelle de réseaux préalablement au commencement des travaux. Elle prendra, en particulier, toutes les dispositions pour rechercher et compléter le plan des réseaux connus.

Conformément à la réglementation en vigueur, il lui appartient d'informer les gestionnaires de ces réseaux avant le démarrage des travaux par la réalisation d'une DICT, et de se conformer aux prescriptions des sociétés ou administrations exploitant ces réseaux.

Une DT a été réalisée (N° DT 2023013101995D8D). A la connaissance du maître d'œuvre, aucun réseau n'est présent sur l'emprise des travaux projetés.

1.7.4. Mesures environnementales

1.7.4.1. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès aux personnels extérieurs au chantier ;
- Manipulation par des personnels responsabilisés et formés.

1.7.4.2. Carburants et lubrifiants

Ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable.

Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels.

A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

L'usage de l'essence pour le nettoyage des engins (tronçonneuse ou débroussailleuse par exemple) est formellement interdit ; le titulaire veillera à utiliser des produits non toxiques autorisés pour cet emploi.

1.7.4.3. *Gestion des déchets*

Pendant la durée du chantier, les déchets seront triés et rassemblés dans un endroit identifié. Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour éviter leur dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple.

A l'issue du chantier, éventuellement avant si leur volume s'avère trop important, les déchets produits par le titulaire seront évacués, sous sa responsabilité, en décharge agréée ou vers une filière de recyclage. .

1.7.4.4. *Protection des espaces naturels contre les incendies*

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier et arrêté préfectoral en vigueur dans le département de l'Isère). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale ou locale en vigueur.

1.7.4.5. *Circulation et stationnement des véhicules dans les espaces naturels*

Afin d'éviter l'ouverture de pistes ou sentiers inutiles et préjudiciables à l'environnement, les accès au chantier seront limités au strict minimum. Leur tracé sera préalablement validé par le maître d'œuvre ainsi que les aires de stockage et de stationnement. La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée.

1.7.4.6. *Intégration paysagère des ouvrages*

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise de la zone de travail ou de stockage prévues. Seul l'abattage des arbres désignés par le maître d'œuvre est autorisé. Il sera retenu une indemnité de 500 € par arbre supplémentaire détruit ou gravement endommagé.

1.7.4.7. *Gestion des pollutions accidentelles*

En cas de pollution accidentelle, le titulaire avisera sans délai le maître d'œuvre ainsi que les services chargés de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques et de la Police de la Pêche. Il prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème. Les consignes conservatoires devront être rapidement mise en œuvre.

Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur la berge, dans le lit d'un ruisseau ou dans l'environnement d'une source, les mesures suivantes devront être prises, dans l'ordre :

- Éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- En cas de proximité d'une source, éviter la contamination des eaux superficielles par blocage par barrage, digue de terre dans un premier temps ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- Réaliser au sol des aires étanches sur lesquelles les terres souillées seront provisoirement déposées, puis acheminées vers un centre de traitement spécialisé.

1.7.5. *Responsabilités diverses*

La réparation des dégâts causés aux réseaux sera effectuée aux frais du titulaire par le concessionnaire du réseau ou par le titulaire et à sa charge, sous le contrôle du concessionnaire ou du service chargé du contrôle.

Toutes responsabilités, telles que délits forestiers, assurance des ouvriers et de tiers à l'occasion des travaux sont à la charge du titulaire.

A l'égard des propriétés particulières traversées, le titulaire sera responsable des dégâts et accidents vis-à-vis des propriétés riveraines en dehors ou non de l'emprise des travaux sans qu'il puisse avoir recours contre le maître d'ouvrage.

A ce titre, il veillera à ne pas laisser le chantier, en fin de journée et le week-end, dans un état susceptible de créer des nuisances.

Les ouvrages qui auront été modifiés ou détériorés par le fait des travaux seront remis dans l'état où ils l'étaient initialement par les soins et aux frais du titulaire dans les délais prescrit par le maître d'œuvre.

2. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

2.1. GENERALITES

Tous les matériaux et fournitures entrant dans la composition des ouvrages faisant partie du présent marché sont fournis par le titulaire.

Tous les matériaux et produits utilisés par le titulaire viendront d'usines, de producteurs ou de carrières agréées par le maître d'œuvre.

Le titulaire devra fournir au maître d'œuvre l'ensemble des bons de livraison et fiches d'identifications des produits et des fournitures.

En cas de doute ou d'incertitude sur la conformité des produits aux spécifications du marché et en l'absence d'agrément ou d'essais réalisés par des structures ou laboratoires agréés par le maître d'œuvre, celui-ci se réserve la possibilité de faire procéder à des essais ou des tests sur ceux-ci par un laboratoire agréé. Les frais entraînés par ces essais demeurent alors à la charge du titulaire, hormis cas particuliers signalés explicitement au marché.

Les divers matériaux et fournitures constitutifs de l'ouvrage seront réceptionnés sur le chantier par le maître d'œuvre ou son représentant qui en assurera le contrôle. Ils devront correspondre, selon le cas, aux éléments de description apportés par les différents schémas de principe et/ou dispositions résultant des plans d'exécution et spécifications techniques détaillées de l'ouvrage ou aux prescriptions des fascicules concernés du CCTG et normes en vigueur.

2.2. CONTROLE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

Le titulaire est tenu, d'une part de présenter les résultats du contrôle interne et, d'autre part, de se soumettre à tous les essais de contrôle de pratique courante qui lui seront demandés par le maître d'œuvre ou son représentant pour vérifier la conformité des matériaux et fournitures avec les prescriptions résultant du présent CCTP, des fascicules du CCTG et de l'étude agréée.

La prise en charge des frais correspondant aux essais de contrôle relèvera de l'entreprise sous décision du MOE en cas de doute ou de désaccord (par dérogation au CCAG Travaux).

Les matériaux ou fournitures refusés après contrôle seront enlevés du chantier et mis en dépôt à la charge et aux seuls frais du titulaire.

Faute par le titulaire de se conformer aux prescriptions, les essais se feront d'office, par le maître d'œuvre, aux frais du titulaire, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

2.3. BUSES

Elles seront de type tube annelés en Polyéthylène haute densité (PEHD) et leur classe de résistance devront être justifiées par l'Entrepreneur avant toute mise en œuvre. Les charges et surcharges éventuelles seront définies, conformément aux directives du fascicule 70.

Notons pour rappel que la piste est amenée à recevoir des grumiers...

Diamètre de canalisation : 400 mm.

Les tuyaux seront titulaires d'une certification NF de conformité à la norme ci-dessous ou d'une certification européenne équivalente :

Tuyau en Poly Ethylène (P.E.) NF EN 12201

2.4. TETE DE BUSE (AVALOIR)

L'avaloir sera de type tête de sécurité d'aqueduc préfabriqué pour diamètre DN 400.

Un aménagement confectionné par l'entreprise par maçonnerie de blocs avec une grille (fer à béton) sera également accepté et devra être précisé dans le mémoire de l'entreprise.

Selon l'axe de la buse il sera peut-être nécessaire de prévoir un coude de liaison entre la tête de buse et le tube annelé. Ce point devra être anticipé et considéré dans l'offre de l'entreprise et ne fera pas l'objet d'un coût supplémentaire.

3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. PRECAUTIONS SUR LE CHANTIER

Le chantier emprunte une zone touristique très prisée. Un arrêté municipal sera pris pour interdire l'accès au chantier. Des barrières seront mises en place aux extrémités du chantier.

Toutefois, le titulaire devra mettre en place quotidiennement une signalisation composée de panneaux sur les tronçons sur lesquels il travaille.

D'autre part les plantes invasives sont absentes sur l'emprise du chantier. **Afin d'empêcher la prolifération des plantes invasives, les engins de chantier et tout autre matériel devront être soigneusement nettoyés. Un contrôle strict sera opéré à chaque transfert d'engins.**

Les engins de chantier (pelleteuse ou camion/engin) doivent permettre d'évoluer sur un chantier exigü. Ils seront proposés dans le mémoire technique du candidat.

3.2. SCARIFICATION, REPROFILAGE ET BROYAGE ET COMPACTAGE

La piste sera scarifiée puis broyée sur une épaisseur de 0.20cm sur la largeur de roulement. La granulométrie attendue est de 0/31.5. **Certaines portions de piste nécessiteront l'utilisation d'un brise roche.**

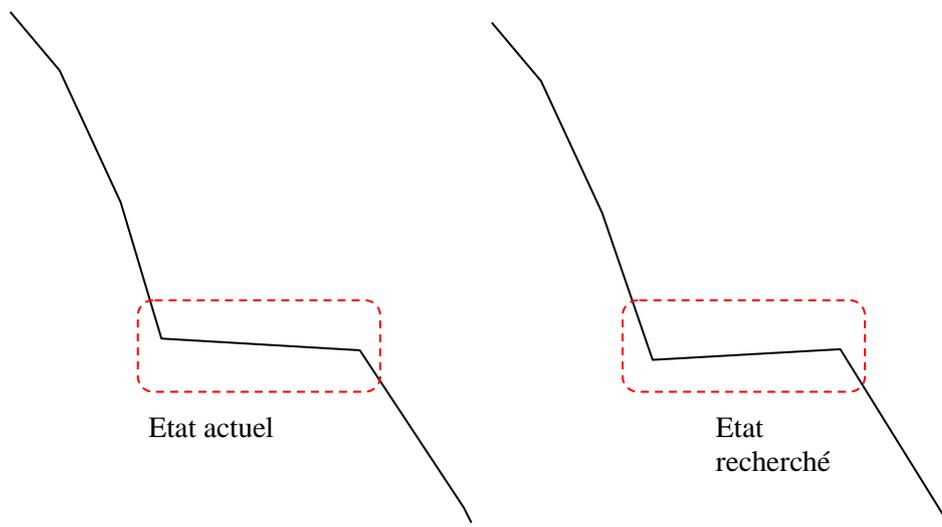
Le directeur des travaux se réserve le droit de faire revenir le broyeur en fin de chantier s'il estime que le travail de concassage n'est pas satisfaisant.

Les accotements seront arrasés sur les deux côtés.

La couche de roulement sera soigneusement réglée à l'aide d'un niveleur ou autre engin accepté par le maître d'œuvre et ne comportera ni creux, ni bosse. Les défauts ne devront pas excéder le + ou - 4 cm sur 4 mètres. Le contrôle sera effectué à l'aide d'une règle de 4 mètres.

La plateforme sera ensuite compactée par un compacteur du type V4 (charge statique de 45 kg minimum par centimètre de génératrice de la bille vibrante) ou équivalent. L'objectif de compactage recherché est un EV2 de 50MPa, avec $k = EV2/EV1 < 2.2$. Le maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder à la charge de l'entreprise en cas de doute, à un contrôle du compactage par un essai à la plaque selon la norme NF P 94-115.

ATTENTION : Au niveau de l'emprise (correspondance tracé bleu sur la carte de localisation page 5) des récents travaux de confortement et de sécurisation de la piste (acrosol, grillage plaqués), la piste sera nivelée de façon à renvoyer les ruissellements du côté du talus amont afin d'éviter les écoulements dans le talus aval sensible au glissement. Cette mise en dévers de la piste sera à effectuer sur 200 ml selon le principe illustré ci-après.



3.3. RENVOIS D'EAU TERRASSES

Le renvoi d'eau terrassé est un dispositif permettant la collecte des eaux de ruissellement présentes sur la chaussée et le renvoi hors de celle-ci (généralement à l'aval dans le talus).

Le renvoi d'eau terrassé consiste en un changement de dévers, passant de dévers amont à dévers aval. Il est constitué :

- D'un dos d'âne de la largeur de la piste sur une hauteur de 40 cm orienté à 45° par rapport à l'axe de la route.
- D'un creux (cassis), en amont du dos d'âne, au niveau du talus aval d'une ouverture de la largeur de la piste et d'une profondeur de 30 cm au plus profond.

Ils seront méthodiquement réglés et compactés en même temps que le fond de forme. L'implantation sera définie avec le maître d'œuvre.

ATTENTION : tous les renvois d'eaux réalisés devront rester carrossables pour des véhicules légers (voiture classique).

3.4. PASSAGES BUSES (PEHD400)

La tranchée devant recevoir le PEHD 400 sera ouverte en une fois. Le fond de la tranchée aura une pente vers l'exutoire de 2 à 3%. Un lit de pose avec des matériaux fins (à définir : sable, gravier, etc...) sera confectionné. Les tuyaux seront assemblés à la longueur spécifiée dans l'avant-métré avec des joints. La tranchée sera ensuite rebouchée avec les matériaux provenant de la tranchée qui devront être exempts de matériaux anguleux ou tout autre pouvant poinçonner les tuyaux. Les matériaux compactés par couche successives de 30 cm avec un compacteur à plaque vibrante.

Une protection pour la tête de buse sera réalisée. Elle pourra être en préfabriqué ou confectionnée avec des blocs de rocher liaisonnés avec un mortier de ciment. Elle devra être munie d'une grille anti-obstruction (là aussi, soit préfabriquée soit « artisanale »).

3.5. FOSSES

Partout où cela est spécifié à l'avant-métré, l'entreprise réalisera un fossé répondant aux caractéristiques suivantes :

- Forme trapézoïdale
- Profondeur 40cm
- Ouverture 100cm

Les matériaux seront étalés en dehors de l'assiette de la route. La pente interne des fossés devra être uniforme et permettre une évacuation des eaux vers un exutoire.

3.6. REMISE EN ETAT DES LIEUX A LA FIN DU CHANTIER / TRAVAUX DE FINITION

Le titulaire est tenu à la remise en état des lieux et des accès à la fin du chantier, conformément au CCAG-Travaux.

Ces travaux devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment par :

- La fermeture des accès ;
- L'évacuation des matériels et matériaux en excès ainsi que de tous les déchets sus du chantier ;
- La reconstruction et le raccordement au parement des ouvrages linéaires de confortement des berges, par des moyens appropriés, de tous les drains, regards, canalisations de rejet mis à jour, détruits ou endommagés à l'occasion des terrassements ;
- La remise en état à l'identique, des chaussées, clôtures terrains, ouvrages d'art - publics ou privés - affectés par le chantier ou par la constitution de ses accès.

3.7. DOSSIER DE RECOLEMENT

Le titulaire remettra au maître d'œuvre, préalablement à la réception des travaux, un dossier de récolement rassemblant les pièces suivantes (formats dwg et pdf) :

- Plan d'implantation des ouvrages par rapport à des repères topographique fixes et pérennes ;
- Coupe des ouvrages ainsi que leurs dimensions ;
- Les documents techniques relatifs aux matériaux mis en œuvre ;
- Les résultats des contrôles réalisés durant le chantier (essais,). ;
- Conformément au CCAG-Travaux, les notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance des ouvrages.

La réception du chantier ne sera pas prononcée en l'absence de ces pièces.

Signature et cachet de l'entreprise répondante :

Le :

A :

(Vaut validation du contenu du CCTP et respect de ce dernier si l'entreprise est retenue)

Commune de St Pierre de
Chartreuse

**MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX**

Travaux de réfection de la piste forestière de la Scia

Commune de St Pierre de
Chartreuse

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

RTM38-CR-23-1

Date limite de remise des plis

27/03/ 2023 à 12 heures

ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Commune de St Pierre de Chartreuse

Représentant : Monsieur le maire de St Pierre de Chartreuse

Adresse :

8 place de la Mairie

38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Téléphone : 0476886018

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Travaux de réfection de la piste forestière de la Scia - Commune de St Pierre de Chartreuse**

Code CPV	Libellé CPV
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil
45112500-0	Travaux de terrassement

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Travaux de réfection de la piste forestière de la Scia - Commune de St Pierre de Chartreuse
 Acheteur	Commune de St Pierre de Chartreuse
 Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Commune de St Pierre de Chartreuse (38380)
 Délai	60 jours à compter de la notification du marché
 Développement durable	Clause environnementale
 Pénalités de retard	$P = V \times R / 1000$
 Variation des prix	Fermes actualisables, formule TP03am-3/TP03am0
 Nature des prix	Prix unitaires

■ Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Exécution des prestations financièrement plus coûteuse.

1. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la mairie :

<https://www.saintpierredchartreuse.fr>

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- RC : Règlement de la consultation
- Acte d'engagement : Acte d'engagement
- BPU : Bordereau de prix unitaire
- CCAP : Cahier des clauses administratives particulières
- CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
- DQE : Détail quantitatif estimatif

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Visite des lieux ou consultation sur place de documents :**

Visible obligatoire à effectuer par l'entreprise (pas de visite organisée par la commune ou le MOE). L'entreprise devra prouver sa visite par photos dans son mémoire technique

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique à l'adresse suivante : direction@saintpierredechartreuse.fr. A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'acte d'engagement.

2. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>

Document	Descriptif
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
Risques professionnels	<i>Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels</i>
Capacité technique et professionnelle	
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Moyens techniques	<i>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature</i>
Références Travaux	<i>Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin</i>
Autres justificatifs	
Gestion environnementale	<i>L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public</i>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>Acte d'engagement</i>
BPU	<i>Bordereau de prix unitaire</i>
DQE	<i>Détail quantitatif estimatif</i>
Mémoire technique	<i>Mémoire technique</i>

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** : direction@saintpierredechartreuse.fr ou déposées en Mairie sous enveloppe cachetée portant la mention « Réfection de la piste forestière de la Scia ne pas ouvrir »

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier, cela notamment sur la plate-forme de retrait de consultation et dépôt des offres.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique,

utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

■ **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

■ **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée.

3. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (60 %)	Prix
2. Valeur technique (30 %)	Valeur technique
- Méthodologie pour l'exécution des travaux (10 pts)	Modes opératoires détaillés par poste, détail des fournitures
- Moyens matériels et humains (10 pts)	Moyens humains, matériels et engins spécialement utilisés pour ce chantier. Références et compétences de l'équipe
- Sécurité et hygiène sur le chantier (5 pts)	Mesures proposées pour assurer la sécurité du chantier, sa signalisation
- Mesures de protection de l'environnement (5 pts)	Mesures proposées pour assurer le respect des prescriptions environnementales, recyclage des déblais, des déchets de chantier, la protection des cours d'eau, les nuisances sonores
3. Délai d'exécution (10 %)	Délai d'exécution

Modalités de calcul des notes :

Les sous-critères sont notés : **Sur la pondération.**

Les critères sont notés : **Sur 10**, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.

La note totale est notée : d'abord obtenue par addition des notes des critères sur 10,00, puis ramenée sur **20,00**

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ **Négociations :**

Les négociations ne sont pas autorisées pour cette consultation.

■ **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion

4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique à l'adresse suivante : direction@saintpierredechartreuse.fr. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun BP1135
38022 GRENOBLE cedex 1
Téléphone : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Site internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)

Commune de Saint
Pierre de Chartreuse

**MARCHÉ PUBLIC
DE TRAVAUX**

Travaux de réfection de la piste
forestière de la Scia.

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

N°	Nature des travaux	Unité
1	Installation, travaux préparatoires et repli du chantier.	Forfait
	<p>Ce prix rémunère l'ensemble des prestations mises à la charge de l'entrepreneur pendant la durée contractuelle du marché par les pièces générales et particulières de ce marché (CCAP et CCTP) lorsque ces prestations ne sont pas réglées par des prix spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fiches d'agrément de l'ensemble des matériaux mis en œuvre - Les amenées du matériel et des engins nécessaires à l'exécution des travaux ; - Les branchements aux réseaux divers ; - Les démarches de déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de tous les concessionnaires présents ; - La fourniture, la mise en place, et le démontage de la signalisation de chantier ; - L'aménagement des accès et circulations ; - Tous les travaux de démolition ou de démontage sur l'emprise du chantier et des accès à réaliser. Ces travaux sont à effectuer avec l'accord et sous le contrôle des propriétaires, ou des gestionnaires des ouvrages concernés ; - La fourniture, la pose et tous les déplacements dus au phasage du chantier et la maintenance des clôtures et barrières amovibles de protection devant assurer la sécurité des tiers et des biens situés à l'aval du chantier pendant toute la durée des travaux ; - La remise en l'état, à l'identique, en fin de chantier des clôtures, rambardes, ouvrages d'art démolis, détériorés ou démontés et des terrains occupés ou traversés, ainsi que la fermeture du chantier, - L'évacuation, à l'issue du chantier, des déblais, matériels, matériaux en excès et des déchets ; - Le repli du chantier, toutes sujétions et main d'œuvre. <p>Ainsi que toutes précisions détaillées au CCTP</p>	
	<i>Prix Unitaire HT :</i>	
2	Scarification de la piste sur la largeur et piquage des affleurements rocheux.	ML
	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La scarification des matériaux sur une épaisseur de 0.2m et sur la largeur de la piste. - Piquage des affleurements rocheux au brise roche si nécessaire. 	
	<i>Prix Unitaire HT :</i>	
3	Broyage des matériaux sur la largeur.	ML
	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le broyage des matériaux sur la largeur de roulement et une épaisseur de 0.2m pour une granulométrie de 0/31.5 	
	<i>Prix Unitaire HT :</i>	
4	Nivellage, compactage	ML
	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Arasement des accotements. -La purge des éléments boueux. -Evacuation des matériaux. -Le nivellement de la piste sur la largeur de façon à obtenir un profil uniforme (règle des + ou – 4cm sur 4mètres). -Compactage sur la largeur par un compacteur de type V4 selon objectifs compactage du CCTP <p>(attention ce poste comprend aussi la mise en dévers (côté talus amont) du profil en travers de la piste sur 200 ml)</p>	
	<i>l'exécution des travaux</i>	

5	Reprise des fossés	ML
	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réalisation de fossé de forme trapézoïdale, de profondeur 40cm et ouverture 100cm. -Evacuation des matériaux. 	
	<i>Prix Unitaire HT :</i>	<i>PU HT en toutes lettres :</i>
6	Mise en place d'une traversée de route en buse PEHD400	U
	<p>Ce prix rémunère à l'unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des éléments constituant l'ouvrage - Création d'une tranchée et mise en place d'un PEHD 400 sur 12 m de long en traversée de route. - Lit de pose avec des matériaux fins (sable, gravier, ect..). - Protection pour la tête de buse. - Remblaiement et compactage de la Tranchée par couches successives 30cm. 	
	<i>Prix Unitaire HT :</i>	<i>PU HT en toutes lettres :</i>
7	Création de revers d'eau naturels	U
	<p>Ce prix rémunère à l'unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Création d'un dos d'âne de la largeur de la piste sur une hauteur de 40 cm orienté à 45° par rapport à l'axe de la route. -D'un creux (cassis), en amont du dos d'âne, au niveau du talus aval d'une ouverture de la largeur de la piste et d'une profondeur de 30 cm au plus profond. 	
	<i>Prix Unitaire HT :</i>	<i>PU HT en toutes lettres :</i>
8	Dossier de recollement	ft
	<p>Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'implantation des ouvrages par rapport à des repères topographique fixes et pérennes ; - Coupe des ouvrages ainsi que leurs dimensions ; - Les documents techniques relatifs aux matériaux mis en œuvre ; - Les résultats des contrôles réalisés durant le chantier (essais,). ; - Conformément au CCAG-Travaux, les notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance des ouvrages. 	
	<i>Prix Unitaire HT :</i>	<i>PU HT en toutes lettres :</i>



Travaux de réfection de la piste
forestière de la Scia.

**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)**

N°	Nature des travaux	Prix unit. HT (en chiffres)	Quantité	Unité	Montant
1	Installation, travaux préparatoires et repli du chantier (selon modalité(s) BPU)		1	Ft	- €
2	Scarification de la piste sur la largeur et piquage des affleurements rocheux. (selon modalité(s) BPU)		2400	ML	- €
3	Broyage des matériaux sur la largeur de roulement sur 0,20m pour une granulométrie de 0/31.5. (selon modalité(s) BPU)		2400	ML	- €
4	Nivellage, compactage (selon modalité(s) BPU)		2400	ML	- €
5	Reprise des fossés 70cm de large par 25cm de profondeur (selon modalité(s) BPU)		200	ML	- €
6	Mise en place d'une traversée de route en buse PEHD400 avec avaloir et tete de sécurité (selon modalité(s) BPU)		12	ML	- €
7	Création de revers d'eau naturels (selon modalité(s) BPU)		28	U	- €
8	Dossier de recolement (selon modalité(s) BPU)		1	Ft	- €
			TOTAL H.T		- €
			TOTAL T.T.C		- €